

FORMATION

DESSINATEUR CONCEPTEUR BIM BÂTIMENT ET ARCHITECTURE (Conception – Permis de construire – Métrés – Modélisation BIM)

En vue de l'obtention du Titre à finalité professionnelle RNCP n°36018, niveau 5, enregistré le 10 novembre 2021

Objectifs pédagogiques :

- Conception d'un projet de construction d'un bâtiment : Maison Individuelle, Rénovation ou extension, Bâtiment d'Habitation collectif, ERP...
- Élaboration du dossier de demande de permis de construire
- Consultation des entreprises et Quantitatif du projet
- Réalisation des plans d'exécution destinés à la construction de l'ouvrage et mise à jour des plans suite à la construction pour établir le DOE

Certification visée à l'issue de la formation :

- Titre à finalité professionnelle de **Dessinateur Concepteur BIM Bâtiment et Architecture** enregistré au RNCP le 10 novembre 2021 pour un niveau 5, (équivalent bac+2), jusqu'au 10 novembre 2026 par Aactes & Formations.

Les conditions d'obtention du titre :

- 4 mises en situation professionnelles, une par bloc de compétences
- Soutenance devant un jury de professionnels qui évalue les compétences via une présentation de projet développé, avec book et livret d'évaluation.

Le jury de certification valide l'obtention du titre à finalité professionnelle. En cas de validation partielle, il précise les blocs de compétences à rattraper.

Modalités de la formation :

- Dates : **Du 21 septembre 2026 au 28 mai 2027**
- Durée : **1 155h** (875h en centre + 245h en entreprise + 35h d'examen)
- Lieu : Aactes & Formations – 3, rue du Tonnelier – 44800 SAINT-HERBLAIN
- Horaires : 09h00-12h30 / 13h30-17h00

Stage en entreprise :

- Dates : **Du 24 mars au 14 mai 2027**
- Durée : **245h** (soit 7 semaines)

Équipe pédagogique :

- Christophe THOMIN : Directeur
- Cindy PARPAILLON : Responsable administrative et référente handicap
- Vincent LOUET : Coordinateur pédagogique et formateur
- Estelle CHEVALIER : Chargée d'ingénierie de formation et de certification

Publics :

- Salarié.e, licencié.e économique (CSP)
- Demandeur.se d'Emploi,
- Travailleur.se Handicapé.e

Formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) : n° 329 085

Coût pédagogique :

- **13 650,00€ - Remise et financement externe selon statut : consultez-nous pour en savoir plus**

Prérequis :

- Être majeur, niveau bac souhaité mais pas obligatoire, expérience dans le secteur d'activité souhaitée, parler et écrire le français.

Conditions d'accès à la formation :

- Tests + entretien individuel, CV + lettre de motivation.

Modalités et délai d'accès :

- Inscription effective quand la prise en charge est bien reçue par nos services.

Cf. modalités des prises en charge des différents financeurs

Modalités pédagogiques :

- Parcours en présentiel,
- Séance en face et face avec un formateur. Théorie + exercices de mise en application. Méthodes actives, démonstratives...
- 32 personnes maximum (*cours en demi groupe dès que nécessaire*)
- Une station de travail par apprenant
- Logiciels à jour

Coordonnées :

- Téléphone : 02.28.03.19.53
- Mail : contact@aactesetformations.com
- Adresse : 3, rue du tonnelier – 44800 SAINT-HERBLAIN

DESCRIPTIF DE LA PROFESSION

« Pierre angulaire du bureau d'études bâtiment », le dessinateur concepteur intervient dans le projet de construction de bâtiment (maison individuelle, rénovation ou extension, bâtiment d'habitation collectif, ERP : établissement recevant du public, ...) dès la conception et l'accompagne jusqu'à sa réalisation. Ses tâches sont très variées et se caractérisent selon l'avancement du projet. Le dessinateur concepteur doit produire des plans suivant les règles d'urbanisme et de construction, en tenant compte des attentes et du budget du maître d'ouvrage, tout en optimisant les performances énergétiques du futur bâtiment.

Les activités du dessinateur concepteur peuvent varier en fonction de son expérience professionnelle, du type de construction ou de travaux à réaliser, de la taille de la structure dans laquelle il évolue. Chaque projet est déterminé par un environnement de travail dont il faut connaître et respecter la réglementation en vigueur. Il peut travailler sur des petits projets et/ou des projets d'envergure.

Les principales activités exercées sont les suivantes :

- **La conception d'un projet de construction d'un bâtiment** : le dessinateur concepteur vérifie et étudie la faisabilité du projet. Il respecte le cadre réglementaire tout en tenant compte des besoins et des attentes du maître d'ouvrage. C'est à partir d'esquisses et de croquis fournis par l'architecte que le dessinateur concepteur conçoit le projet (avant-projet). Il modélise une maquette virtuelle à l'aide d'un logiciel de construction BIM. Il dessine l'ensemble des plans, des coupes et des façades. Dans le cas d'une rénovation ou d'une extension d'un bâtiment existant, le dessinateur est à même de se rendre sur place pour faire le relevé et le diagnostic. Tout au long de l'activité, le dessinateur motive et argumente ses choix constructifs et architecturaux auprès du maître d'ouvrage et/ou de l'architecte. Selon la nature du projet et du cahier des charges, il est en relation avec les bureaux d'études techniques/thermiques, les pompiers SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et les bureaux de contrôle. Le dessinateur concepteur doit tenir compte de l'accueil du public, respecter les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et anticiper les moyens de lutte contre l'incendie.
- **La demande du permis de construire** : une fois le projet accepté par le maître d'ouvrage, le dessinateur concepteur constitue un dossier de demande de permis de construire qui doit répondre aux règles d'urbanisme (PLU). Il renseigne et actualise la maquette numérique. Il produit toutes les pièces graphiques nécessaires aux services instructeurs des mairies : plan de situation, le plan masse, les façades et le volet paysager et les formulaires Cerfa (certificats administratifs) ... Il complète ce dossier en y joignant les informations recueillies auprès des bureaux d'études techniques/thermiques et le SDIS. Dans le cadre d'un établissement recevant du public, le dessinateur concepteur décrit sur ses plans les moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil du public, respecte les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et représente les moyens de lutte contre l'incendie suivant les directives du bureau de contrôle. Il remplit les documents Cerfa correspondants.
- **Consultation des entreprises et chiffrage du projet** : Fort de ses connaissances techniques et en collaboration avec l'équipe projet et les bureaux d'études, le dessinateur définit et optimise les systèmes constructifs pour respecter les délais et les coûts de construction. Le dessinateur concepteur connaît l'ensemble des systèmes constructifs mis en œuvre en vue de la construction du projet. Il propose des solutions favorisant les performances énergétiques et environnementales. Il identifie et optimise les différents ouvrages de la construction. En prenant appui sur la maquette BIM, le dessinateur définit, décrit et quantifie les ouvrages et les besoins matériels nécessaires à la construction du projet. Il s'oblige ainsi à respecter le planning prévisionnel des travaux et le budget du maître d'ouvrage. Il s'adapte à l'évolution du projet et s'organise pour respecter les délais. Le dessinateur complète la maquette BIM en renseignant les informations (performances mécaniques ou thermiques-modes de calcul) de chaque matériau utilisé pour construire le projet. C'est à cette occasion que les connaissances du dessinateur sont utiles pour trouver les économies. Il extrait des données chiffrées de la maquette numérique qui peuvent être des performances thermiques, des quantités de matériaux ou des surfaces. Les données récupérées sont converties vers d'autres logiciels comme un fichier tableur. Elles permettent ainsi de donner le coût de construction du projet. Toujours à partir de la maquette numérique, le dessinateur concepteur quantifie et inventorie les ouvrages de construction pour permettre à l'économiste de rédiger le CCTP (cahier des clauses techniques particulières). Les données extraites de la maquette numérique peuvent servir aux entreprises pour faire leur devis.
- **Réalisation des plans d'exécution destinés aux entreprises de construction** : dans le même temps, le dessinateur concepteur se rapproche des entreprises, du bureau de contrôle et de différents bureaux d'études spécialisés dans les domaines suivants : isolation thermique, structure béton ou/et acier, fluides (électricité, plomberie sanitaire et chauffage, ventilation) auxquels il soumet ses plans, qui sont décortiqués, vérifiés et recalculés... Une fois les notes de calculs et les rapports des bureaux d'études collectés, il a à charge de mettre à jour la maquette numérique et dessine l'intégralité des plans qui seront transmis aux entreprises intervenant sur le chantier pour exécution (les plans d'exécution). Lors de la construction ou une fois le chantier terminé, selon les informations collectées et transmises par le conducteur des travaux, le dessinateur concepteur actualise les plans et la maquette numérique pour les rendre conformes à la réalité : dossier des ouvrages exécutés (DOE). Grâce à la méthodologie BIM, dans le cadre de l'exploitation du bâtiment, le dessinateur peut avoir à définir des rapports précisant au maître d'ouvrage les fréquences d'entretien et préservation du bâtiment. La mission du Dessinateur Concepteur prend fin une fois l'archivage du dossier effectué. Le dessinateur concepteur peut avoir à se déplacer sur le site de construction ou de rénovation pour y effectuer les relevés dimensionnels ou topographiques et ensuite pour veiller au bon déroulement du chantier.

Ce métier s'exerce dans les secteurs privé et public.

Dans le privé, le Dessinateur Concepteur travaille au sein d'une entreprise du bâtiment et/ou de la construction, ou au sein d'un cabinet d'architecture ou d'un bureau d'études spécialisées. Dans le secteur public, il peut être employé par les municipalités, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux ou les offices HLM.

Le Dessinateur Concepteur travaille en équipe, en collaboration avec les architectes, les ingénieurs ou les commerciaux. Il est en contact avec les bureaux d'études.

Le respect des délais conditionne beaucoup la charge de travail et impose parfois de travailler dans des délais très courts appelés : « les charrettes ».

Évolution de carrière :

Le Dessinateur Concepteur peut, avec l'expérience, animer ou/et à encadrer une équipe de dessinateurs. Il peut devenir Chargé de projet.

Le Dessinateur Concepteur peut créer sa propre entreprise en s'installant comme maître d'œuvre. Par la micro-entreprise, il peut travailler en sous-traitance pour plusieurs architectes et/ou constructeurs.

Par le biais de la Formation Professionnelle Continue, il peut se former en intégrant une école d'architecture tout en continuant à travailler et ainsi devenir architecte.

Cf. nos chiffres clés en page 8.

REFERENTIEL DE LA FORMATION

BLOC DE COMPÉTENCES N° 1 : CONCEPTION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT

DURÉE : 539 heures

OBJECTIFS : Permettre au stagiaire d'appréhender la conception. Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le projet, les intervenants extérieurs, les règles d'application, les engagements de chacun. Dessiner à la main (dessin technique sur planche, perspective et croquis) et sur logiciel DAO. Modélisation de maquette numérique. Concevoir un avant-projet.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

À partir d'un dossier constitué du terrain, de la réglementation, d'un cahier des charges du maître d'ouvrage et d'un cahier des charges BIM, il est demandé au candidat de produire un dossier de plans prenant compte le bâti existant et de concevoir un projet respectant les attentes du maître d'ouvrage en utilisant le logiciel de construction BIM de son choix.

Le candidat devra ensuite présenter son projet, indiquer les contraintes auxquelles il a dû faire face et argumenter ses choix de conception devant un jury de professionnel. Le jury pourra poser des questions en complément de la présentation sur le choix des matériaux, les différentes réglementations et l'approche architecturale du candidat.

Module	Nom du module	Contenu du module
1.1	Définir les différents acteurs et communiquer autour du projet de construction via le BIM	Présentation de l'environnement de travail : le bureau d'études, les différents statuts du dessinateur. Définir la portée et le contenu de la mission du dessinateur, Identifier sa mission, ses responsabilités, sa production, son rythme de travail. Méthodologie de travail : échanges et retours d'expériences. Présentation de la maquette numérique (BIM), son fonctionnement, ses enjeux avec les acteurs du projet de construction. Présentation des logiciels : Allplan, Revit, Archicad.
1.2	Analyser les règles d'urbanisme pour s'assurer de la faisabilité du projet	Les réglementations appliquées à la construction selon son usage : maison individuelle, BHC ERP. Le plan local d'urbanisme : le PLU, le CCH, les ERP (établissements recevant du public), l'accueil du public, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la lutte contre l'incendie. Préconisations des architectes des monuments historiques et du patrimoine. Les règles de la construction selon le CCH et selon le code de l'urbanisme. Les obligations liées à la RE 2020
1.3	Identifier les matériaux de construction et proposer une source d'énergie conforme avec les normes en vigueur	Technologie/vocabulaire du bâtiment neuf, Techniques de la construction dans le neuf La maison passive, l'écoconstruction... Collecter, inventorier et enregistrer l'information
1.4	Prendre en compte l'état du bâti existant pour l'intégrer dans le projet futur en utilisant les données du diagnostic et les différents relevés.	Technologie du bâtiment ancien / pour la rénovation Techniques de la construction dans l'ancien L'essentiel de la démarche à entreprendre pour rénover ou transformer un bâtiment existant. Manipulation de matériel de relevé.
1.5	Concevoir le projet pour répondre aux besoins et attentes du maître d'ouvrage en réalisant l'ensemble des plans	Approche architecturale, maquette et croquis Approche du dessin d'art, de la perspective et du dessin technique : plan, coupe, façades ... Calculs des escaliers, géométrie... Proposition d'un projet avec le respect des besoins et attentes du client
1.6	Modéliser et actualiser une maquette numérique en phase APS selon les règles du processus BIM pour présenter le projet	Structurer son projet et s'inscrire dans une démarche BIM. Modélisation d'une maquette en phase esquisse ND1. Dessiner les plans en 2D sur Autocad : Utiliser la DAO sur AutoCad. Présentation de l'interface, organisation des fichiers, outils de dessin, modification de l'objet, textes, annotations et cotations, mise en page et traçage de plans Dessiner le projet en 3D sur Sketchup Importer et exporter le projet BIM en format IFC
1.7	Proposer au client et argumenter ses choix de construction	Relation client, les différents types de financement possibles, réaliser un avant-projet en tenant compte des besoins et des différentes contraintes selon la mission. Argumenter ses choix constructifs en utilisant Word. Valoriser ses compétences.

BLOC DE COMPÉTENCES N° 2 : ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DURÉE : 196 heures

OBJECTIFS : Faire évoluer l'esquisse en phase APS afin de valider la conformité du projet puis pouvoir constituer le dossier de permis de construire. Mener à bien la constitution d'un dossier demande de permis de construire selon le destinataire – toutes les pièces nécessaires à un PCMI dont le document Cerfa.

MODALITÉ D'ÉVALUATION :

À partir d'un dossier constitué des plans de faisabilité et d'un descriptif d'un projet de rénovation et d'extension d'un bâtiment existant, il est demandé au candidat de produire les pièces de la demande de dossier du permis de construire en utilisant le logiciel de construction BIM de son choix.

Le candidat devra ensuite présenter son permis de construire et expliciter sa méthode de travail, les renseignements qu'il aura ajouté devant un jury de professionnel. Le jury pourra poser des questions en complément de la présentation.

Module	Nom du module	Contenu du module
2.1	Valider la conformité du projet pour respecter les obligations réglementaires en collaborant avec les B.E, le bureau de contrôle, la commission d'accessibilité PMR et le SDIS	Technologie structurelle : calculs de plancher, les portées. Systèmes de fondation liés à des études de sols...
2.2	Produire les pièces graphiques pour constituer le dossier de demande du permis de construire	Les distinctions entre déclaration et permis de construire Présentation des pièces, Productions des plans sur Allplan (BIM), Réalisation de l'insertion paysagère Complétude des différents formulaires Cerfa Élaboration des pièces complémentaires liées à la nature du dossier Le permis de démolir une maison individuelle Actualisation de la maquette pour tenir compte des m.a.j du projet

BLOC DE COMPÉTENCES N°3 : CONSULTATION DES ENTREPRISES ET QUANTITATIF DU PROJET

DURÉE : 77 heures

OBJECTIFS : Appréhender les techniques de construction, proposer un système constructif, quantifier les besoins en main d'œuvre et en matériaux, estimer les coûts de construction. Faire le lien entre le dessin et la réalité économique du chantier.

MODALITÉ D'ÉVALUATION :

À partir d'une maquette numérique de phase permis de construire, il est demandé au candidat de faire évoluer la maquette numérique en utilisant le logiciel de construction BIM de son choix. Cette dernière devra permettre de décrire et quantifier les différents ouvrages d'un projet.

Le candidat devra ensuite expliciter sa méthode de travail, argumenter ses choix pour l'optimisation de la construction devant un jury de professionnel. Le jury pourra poser des questions en complément de la présentation sur la méthode utilisée, ses choix dans la recherche d'économie du candidat.

Module	Nom du module	Contenu du module
3.1	Détailler les systèmes constructifs et partager la maquette numérique en renseignant les attributs.	Renseigner les attributs dans la maquette sur Allplan Déposer et actualiser la maquette numérique sur la plateforme BIM+
3.2	Optimiser les systèmes constructifs pour tenter de réduire les délais et les coûts de construction	Le déroulé de l'acte de construire, les intervenants, les engagements, les marchés : le contrat de construction (CMI). Proposer au client des alternatives moins coûteuses ou plus écologiques (avenant).
3.3	Quantifier et inventorier les ouvrages de construction	Faire les métrés à la main, les minutes. Contrôler les métrés à l'aide de l'outil informatique (EXCEL), DQE Prendre les devis et comparer pour sélectionner les matériaux. Valider le choix des systèmes constructifs

BLOC DE COMPÉTENCES N°4 : RÉALISATION DES PLANS D'EXÉCUTION DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE ET MISE À JOUR DES PLANS SUITE À LA CONSTRUCTION POUR ÉTABLIR LE DOE

DURÉE : 63 heures

OBJECTIFS : Mener à bien un projet de construction de la phase projet à la phase exécution, Produire des plans destinés aux entreprises de construction selon l'avancement du dossier à des échelles différentes.

MODALITÉ D'ÉVALUATION :

À partir d'un dossier constitué d'une maquette numérique d'un projet de construction, il est demandé au candidat de réaliser un dossier de plans destiné à une ou des entreprises intervenant sur la construction en utilisant le logiciel de construction BIM de son choix. Le candidat devra ensuite présenter son jeu de plans et expliciter sa méthode de travail devant un jury de professionnel pendant 15 min. Le jury pourra poser des questions en complément de la présentation sur la méthode utilisée, les annotations renseignées, les normes de dessin. Il pourra également solliciter le candidat pour réaliser un détail technique au tableau.

Module	Nom du module	Contenu du module
4.1	Réaliser les synthèses pour dessiner des plans détaillés des futurs ouvrages	Synthétiser les choix. Saisir les modifications validées à la suite des avenants.
4.2	Produire les plans d'exécution pour les transmettre aux entreprises tous corps d'état	Réalisation des plans d'exécution sur logiciel BIM : Allplan. Coupes, détails... Déposer les plans sur la plateforme BIM pour les partager
4.3	Recueillir et analyser les modifications intervenues lors de la construction de l'ouvrage pour mettre en forme le DOE	Les fonctionnements et enjeux du DOE Actualisation des données

ÉVALUATION CERTIFICATIVE : Obtenir le titre à finalité professionnelle de Dessinateur Concepteur BIM Bâtiment et Architecture

DURÉE : 35 heures au centre

OBJECTIF : Valider les compétences acquises à l'issue du parcours pédagogique.

MODALITÉ D'ÉVALUATION : Mise en situation professionnelle simulée, Soutenance devant le jury

Modalités d'évaluation	Description de l'évaluation
4 Mise en situation professionnelle simulée	Sous forme d'exercice, le stagiaire devra produire l'ensemble d'un dossier de projet. Travail personnel en autonomie
Soutenance	L'apprenant devra présenter et défendre son projet devant un jury accompagné d'un Book représentatif de ses travaux au cours de l'année (formation + stage) + livret d'évaluation

Période de stage

DURÉE : 245 heures en entreprise (sur les 280h du référentiel soit -35h de stage)

OBJECTIF : Mettre en œuvre les compétences acquises sur le parcours pédagogiques en situation de travail.

MODALITÉ D'ÉVALUATION : Évaluation des compétences par un tuteur professionnel.

Récapitulatif des logiciels étudiés

Cours en face à face avec un formateur, exercices, mise en application (Tutorée).

	Objectifs	Contenu pédagogique
Excel	Utiliser le logiciel de tableur	Création d'outils nécessaires à la formation du stagiaire. Un CCTP, un tableau de métrés.
AutoCAD	Dessiner des plans en 2D.	Dessin en 2D des plans pour les entreprises.
SketchUp	Modéliser la maquette d'un bâtiment,	Modélisation de la maquette d'un bâtiment avec Sketchup,
Gimp	Retouches d'images avec Gimp	Réalisation des documents graphiques nécessaires à la vente et à la demande de permis de construire du projet.
Allplan Et/ou Revit	Modéliser le projet depuis l'esquisse jusqu'au dossier d'exécution et de maintenance selon les process BIM...	Dessin d'une maquette numérique selon les règles du BIM. Production des dossiers de plan (DPC et Exécution, ...). Renseignement et collecte des données issues de la maquette. Extraction et échange des données avec la plateforme IFC.

Accompagnement

Typologie d'accompagnement	Description de l'accompagnement
Accompagnement administratif	Aide à la compréhension des démarches et constitution du dossier de financement. Aide à la recherche de solutions de financement de la formation. Gestion des émargements et suivi de l'assiduité (absences et justificatifs).
Accompagnement pédagogique	Bilan collectif à mi-parcours, rendez-vous individuel programmé, retour individuel sur certains exercices. Plateforme d'apprentissage en ligne accessible 24h/24, matériauthèque et bibliothèque à disposition. Aide à la recherche de stage.
Visite de stage	Suivi l'intégration du stagiaire dans l'entreprise. Vérification de la cohérence des missions confiées avec les objectifs pédagogiques et les compétences à développer. Identification des éventuelles difficultés rencontrées par le stagiaire ou le tuteur.
Accompagnement FOAD (distanciel) (si besoin dans le parcours)	Suivi pédagogique et technique par un tuteur et/ou le formateur référent, plateforme de formation en ligne...

Document remis à titre indicatif, sous réserve de modification dans le cadre de l'amélioration continue.

CALENDRIER DE FORMATION

Session septembre 2026

Dates :

- Du 21 septembre 2026 au 28 mai 2027

Durée :

- 910 heures en centre (soit 26 semaines // soit 130 jours)
- 245 heures en entreprise (soit 7 semaines // soit 35 jours)

➔ Durée totale du parcours : 1 155h (incluant les 35h d'examen)

Horaires (du lundi au vendredi) :

- 09h00-12h30 / 13h30-17h00

Lieu :

- Aactes & Formations – 3, rue du Tonnelier – 44800 SAINT-HERBLAIN

Dates du stage en entreprise :

- Du 24 mars au 14 mai 2027

Période de congés :

- Du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027 (soit 8 jours)
- Vendredi 07 mai 2027 (soit 1 journée)

NOS CHIFFRES CLEFS

Certification « Dessinateur concepteur BIM Bâtiment et architecture » par la voie de la formation continue	
Critères	Taux en %
Taux de présentation au titre	98,00%
Taux de réussite globale	88,00%
Taux de réussite partielle	8,00%
Sur la base de 170 certifiés (total et partiel) entre 2022 et 2025	
Taux de satisfaction	94,00%
Dont très satisfait	44,00%
Taux de recommandation	98,00%
Sur la base de 169 répondants entre 2022 et 2025	
Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois	77,50%
Taux d'insertion dans le métier à 6 mois	54,00%
Taux d'insertion dans l'emploi à 12-24 mois	89,00%
Taux d'insertion dans le métier à 12-24 mois	64,00%
Sur la base de 120 répondants entre 2023 et 2025.	

MODALITÉS D'ÉVALUATION POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Pour l'obtention de la certification complète, le candidat devra réaliser **4 mises en situation professionnelle simulées** :

Phase 1	À base d'un projet de construction fictif, le candidat devra réaliser la conception d'un projet de construction d'un bâtiment
Phase 2	À base d'un projet de construction fictif, le candidat devra réaliser les pièces de la demande de dossier du permis de construire
Phase 3	À base d'un projet de construction fictif, le candidat devra décrire et quantifier différents ouvrages et effectuer le chiffrage
Phase 4	À base d'un projet de construction fictif, le candidat devra Réaliser un dossier de plans destinés à une ou des entreprises intervenant sur la construction

En utilisant le logiciel de construction BIM de son choix.

Pour chaque bloc de compétences, une évaluation écrite sous forme de mise en situation simulée sera réalisée. Cette évaluation sera corrigée par un **évaluateur indépendant de l'organisme de formation**, qui renseignera ensuite une grille d'évaluation.

Enfin, le candidat devra passer **une soutenance orale de son dossier de travaux** devant un **jury composé de 3 professionnels**.

Les grilles d'évaluation de la mise en situation simulée et de la soutenance seront remises **au jury de certification**, qui décidera de l'attribution de chaque bloc de compétences en fonction du niveau de maîtrise des compétences évaluées.

CONDITIONS DE PRESENTATION ET OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les conditions d'obtention du titre à finalité professionnelle :

- 4 mises en situation professionnelle simulées + 1 soutenance devant un jury de professionnels.

Si le candidat valide les 4 blocs de compétences alors il valide le titre à finalité professionnelle.

Conditions de non présentation à la certification :

- 15 jours d'absence en centre de formation (*période de stage en entreprise comprise*)
- 6 jours d'absence durant la période en entreprise
- Le stagiaire n'a pas réalisé à minima 60% de la période de stage en entreprise

Motifs recevables de non présentation à la certification :

- Certificat médical
- Arrêt de travail
- Cas de force majeure justifiée

Si le candidat est dans l'un de ces cas, alors une épreuve de rattrapage lui sera proposée.

Conditions de rattrapage :

- **En cas de réussite partielle**, le jury de certification peut proposer l'attribution d'un ou de plusieurs « blocs de compétences ». Pour obtenir le ou les autres blocs restants, le candidat pourra se présenter à une autre session de certification, il repassera l'épreuve manquante (*mise en situation + soutenance*). Un parchemin attestant la délivrance de chaque bloc de compétences sera remis au titulaire.
Le candidat dispose d'un an à partir de l'obtention du 1^{er} bloc de compétences pour repasser ses épreuves moyennement un coût financier de 65,00€ net par bloc de compétences (*incluant la mise en situation + la soutenance devant le jury*).
- **En cas d'échec complet à la certification**, le candidat peut être autorisé à s'inscrire à une nouvelle et unique session de certification dans un délai d'un an à compter de la date d'examen de fin de formation moyennement un coût financier de 260,00€ net (*incluant les 4 mises en situation + la soutenance devant le jury*).
Sinon, au terme d'un an d'expérience, le candidat peut mobiliser le dispositif de la VAE.

LA CERTIFICATION PAR LES AUTRES VOIES D'ACCES

La certification Dessinateur Concepteur BIM Bâtiment et Architecture est accessible par d'autre voie : Par la voie de la candidature libre et par la voie de la VAE

Par la voie de la candidature libre :

La voie d'accès par candidature libre (ou "candidature libre") est un dispositif qui permet à une personne d'obtenir une certification ou un diplôme sans suivre obligatoirement le parcours pédagogique proposé par Aactes & Formations. Pour cela, le candidat doit transmettre un dossier professionnel comprenant ses diplômes, son expérience attestée par des preuves telles qu'un contrat de travail, un CV et des réalisations (dessins, projets) démontrant la maîtrise des compétences clés du Dessinateur Concepteur BIM Bâtiment et Architecture. Si ce dossier obtient un avis favorable du directeur pédagogique, le candidat pourra accéder à la certification soit par la voie de la candidature libre et réalisera l'ensemble des épreuves de la certification : mise en situation professionnelle et la soutenance.

En cas de réussite un parchemin attestant la délivrance du titre à finalité professionnelle sera remis au titulaire.

En cas d'échec à un bloc de compétences, le candidat pourra s'inscrire à une nouvelle session de certification pour obtenir le bloc manquant moyennement un coût financier de 65,00€ net par bloc de compétences (*incluant la mise en situation + la soutenance*). Un parchemin attestant la délivrance de chaque bloc de compétences sera remis au titulaire.

Par la voie de la VAE :

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est un dispositif qui permet à toute personne, quel que soit son âge ou son niveau de formation, d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification) sur la base de son expérience professionnelle et personnelle, sans suivre le parcours pédagogique préparant à la certification. Le candidat doit **s'inscrire sur France VAE** et sélectionner la Certification Dessinateur concepteur BIM Bâtiment et Architecture. Il peut choisir un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), ou non, pour l'aider à rédiger son dossier de faisabilité, déposer son dossier de faisabilité auprès d'Aactes & Formations qui lui remettra un avis de recevabilité sur la plateforme France VAE. L'AAP l'accompagne sur la rédaction de son dossier de validation. Le dossier de validation est examiné par un jury de professionnels complété d'une évaluation par un entretien pour valider les compétences.

En cas de réussite un parchemin attestant la délivrance du titre à finalité professionnelle sera remis au titulaire.

En cas d'échec à un bloc de compétences, le candidat pourra s'inscrire à une nouvelle session de certification pour obtenir le bloc manquant moyennement un coût financier de 65,00€ net par bloc de compétences (*incluant la mise en situation + la soutenance*). Un parchemin attestant la délivrance de chaque bloc de compétences sera remis au titulaire.

LA CERTIFICATION PAR LA MOBILISATION AUTONOME DES BLOCS DE COMPETENCE

La **mobilisation autonome des compétences** permet à un candidat de se certifier sur un ou plusieurs blocs de compétences de la certification professionnelle **sans suivre l'intégralité du parcours pédagogique**. Pour cela, le candidat doit passer les **tests de positionnement**, suivre le **parcours pédagogique** dédié au.x bloc.s visé.s et réaliser les **épreuves de certification du ou des blocs** : mise en situation professionnelle et soutenance.

En cas de réussite un parchemin attestant la délivrance de chaque bloc de compétences sera remis au titulaire.

En cas d'échec à un bloc de compétences, le candidat pourra s'inscrire à une nouvelle session de certification pour obtenir le bloc manquant moyennement un coût financier de 65,00€ net par bloc de compétences (*incluant la mise en situation + la soutenance*).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports

Formations courtes (moins de 3 mois) et entreprises :

1.1.1 Toute session de formation commencée est due en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les sessions intra-entreprises et pour les sessions inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.1.3 Aactes & Formations se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Aactes & Formations informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Formations longues certifiantes :

1.2.1 : Si par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue (accident ou maladie grave), le stagiaire est empêché de suivre la formation, le présent contrat sera résilié à réception des justificatifs appropriés. Dans ce cas, les prestations seront rémunérées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

1.2.2 : En revanche, en cas d'abandon ou de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour tout autre motif, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

- solde des prestations au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat,
- versement, à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 30 % du coût restant.
-

1.2.3 : La convention pourra également être résiliée par l'organisme de formation en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une seule mensualité telle que fixée à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, le contrat sera résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sans autre formalité judiciaire et selon les modalités financières précisées au 1.2.2

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session ou devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale et au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme financeur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation. (cf. conditions financières du contrat ou de la convention)

2.3 Pour les sessions intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre Aactes &

Formations et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € net par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de Aactes & Formations, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de Aactes & Formations.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité l'action de formation à laquelle il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stagiaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à l'action de formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Aactes & Formations. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de Aactes & Formations.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de Aactes & Formations sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client (le stagiaire) s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Aactes & Formations cédant ou en communiquant ces documents.

5. Acceptation des CGV

La participation à une session de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Aactes & Formations en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Aactes & Formations pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Aactes & Formations.

7. Communication

Le client autorise expressément Aactes & Formations et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Données personnelles

Aactes & Formations prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients/stagiaires et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés »

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Aactes & Formations et ses clients relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Aactes & Formations qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Aactes & Formations à son siège social au 3 rue du Tonnelier, 44805 SAINT HERBLAIN.

(CGV actualisées le 22/11/2019)